

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2023-138

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

# Sommaire

## **CABINET DU PREFET / PREFET**

R03-2023-06-16-00005 - Arrêté du 16 juin 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement. (2 pages) Page 3

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2023-06-16-00004 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°  
R03-2023-06-01-00002 du 1er juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton (3 pages) Page 6

R03-2023-06-06-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gwenaëlle MULLER, adjointe à la cheffe du CSPI, à ses collaborateurs (6 pages) Page 10

# CABINET DU PREFET

R03-2023-06-16-00005

Arrêté du 16 juin 2023 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du Cabinet  
Bureau de la représentation de l'État

**ARRÊTÉ du 16 juin 2023  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi de 1946 érigeant en département la Guyane française, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ;
- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R-03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 014636600078895 du 24 janvier 2020 portant détachement de M. Christophe COELHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** la demande du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 7 mars 2023, relative à une intervention à Saint-Laurent-du-Maroni survenue le 22 février 2023 ;
- Vu** les demandes du général, commandant la gendarmerie de Guyane, en date du 25 avril 2023, relatives à la mission « Harpie » intervenue le 25 mars 2023 sur le site de Dorlin à Maripassoula ;
- Vu** le rapport du capitaine, commandant l'escadron 14/1 de gendarmerie mobile en date du 11 mai 2023, et la demande du colonel, commandant en second la gendarmerie de Guyane, en date du 25 mai 2023, relative à la mission « Harpie » intervenue le 7 mai 2023 sur la rivière Camopi ;

Considérant que la maîtrise, le courage et la réactivité dont ont fait preuve les personnels de la gendarmerie nationale méritent d'être soulignés.

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1** : une médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Joris HUWER, maréchal des logis-chef, sous-officier de la gendarmerie nationale de Guyane ;

Monsieur Alexis, Louis, François LEFEVRE, gendarme, sous-officier de la gendarmerie nationale de Guyane ;

**Article 2** : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Sandrine, Karen ABIENCE, réserviste de la gendarmerie nationale de Guyane ;

Monsieur Franco, Sylvano HENRI, gendarme, sous-officier de la gendarmerie nationale, affecté à l'escadron 14/1 du groupement blindé de gendarmerie mobile à Versailles-Satory, déplacé en Guyane ;

**Article 3** : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.



Le Préfet,

Thierry QUEFFelec

# Direction Générale Administration

R03-2023-06-16-00004

Arrêté modificatif de l'arrêté n°  
R03-2023-06-01-00002 du 1er juin 2023 portant  
ouverture de l'enquête publique relative à la  
demande de permis de construire d'une  
centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau  
Assissi » sur la commune de Papaïchton

Direction du Juridique  
et du Contentieux

*Service Administration Générale  
et Procédures Juridiques*

**ARRETE modificatif n°**

de l'arrêté n° R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, L. 512-1, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-38 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 422-2 ;

**VU** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

**VU** la décision n°R03-2022-11-24-00004 du tribunal administratif de Cayenne du 24 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions du commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2023 ;

**VU** la décision n° E23000006/97 du 16 mai 2023 du président du tribunal administratif de la Guyane,

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

désignant Mme Yann-Lise RAYMOND, chargée de mission assainissement/eau potable - CAEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne LEPAGE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'arrêté n° R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton ;

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton est ouverte du mercredi 28 juin au vendredi 28 juillet 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** la demande du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 est modifié comme suit :

Les permanences se tiendront aux lieux et horaires suivants à la mairie de Papaïchton :

- **mercredi 28 juin 2023 de 11h à 14h**
- **mercredi 12 juillet 2023 de 11h à 14h**
- **vendredi 28 juillet 2023 de 11h à 14h**

La permanence initialement prévue à l'annexe Mairie de Papaïchton située à Cayenne, le **mercredi 19 juillet 2023 de 8h à 12h est maintenue.**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 non modifiées par le présent article restent inchangées.

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 est complété comme suit :

Les nouvelles modalités de l'enquête publique seront annoncées par tous moyens compatibles avec les délais mentionnés à l'article 1 du présent arrêté permettant au plus grand nombre d'accéder à l'information.

L'avis modificatif reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Papaïchton, Le Bourg – Place du Fromager – 97316 Papaïchton, ainsi qu'à l'annexe mairie de Papaïchton située à Cayenne.

Il sera annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane dans les meilleurs délais. Les frais de cette publicité seront à la charge de EDF Renouvelables France.

En outre, le maître d'ouvrage EDF Renouvelables France, procédera à l'affichage du même avis modificatif sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique modificatif et le présent arrêté seront publiés dans les plus brefs délais :

– sur le site dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>

– sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-06-01-00002 du 1<sup>er</sup> juin 2023 restent inchangés.

**Article 4 :** Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, EDF Renouvelables France, le maire de la commune de Papaïchton et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le

16 JUIN 2023

Le préfet

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

  
Mathieu GATINEAU

Mel : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

3/3

Direction Générale Administration

R03-2023-06-06-00014

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Gwenaëlle MULLER, adjointe à la cheffe du  
CSPI, à ses collaborateurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du juridique et  
du contentieux

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRETÉ n°  
portant subdélégation de signature de Mme Gwenaëlle MULLER,  
Adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI),  
à ses collaborateurs**

**L'adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel**

- VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M, Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détachés, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;
- VU** la décision n°00333/SGSE/DGA du 14 novembre 2022 portant désignation de Mme Gwenaëlle MULLER, adjudante, en qualité d'adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Gwenaëlle MULLER, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;
- VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**ARRETE :**

**Article liminaire :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-05-04-00005 du 4 mai 2023 portant subdélégation de signature de Madame Maria NOEL, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) à ses collaborateurs.

**Article 1 :** Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Lucette TELON, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ; à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme. Gaëlle HODOUL, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Guilène JACOB, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Simonia CAMARA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- Mme Annie Christiane GIRARD, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait; responsable des engagements juridiques
- Mme Marlène ADENET, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques

à valider dans Chorus, les actes de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;

Est autorisé, en fonction de son habilitation :

- Mme Ariane JACQUEMIN, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ; à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Sabrina ARNAUD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Natalia GAUBERT, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .

- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Samantha LEANDRE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Marie MERISE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait.à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Elielma RANDOL, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Amina SAINTE ROSE FRANCHINE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;à procéder au nettoyage des flux.
- M Florian SMOCK, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers

**Article 2** : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
109	Aide à l'accès au logement
110	Aide économique et financière au développement
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport,

	de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt
150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE)
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financière
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines
175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
182	Protection judiciaire de la jeunesse

183	Protection maladie
186	Recherche culturelle et culture scientifique
203	Infrastructures et services de transports
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
209	Solidarité à l'égard des pays en développement
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante (au titre du PITE)
232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscale
307	Administration territoriale
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
334	Livres et industries culturels
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane »
354	Administration territoriale de l'État
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte,
363	Plan de relance: Compétitivité financement des entreprises ou des commandes de l'État
364	COHESION Plan de relance :la mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité
380	Accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »

612	Aviation civile -navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
852	Prêts à des états étrangers pour consolidation de dettes envers la France
862	Prêts pour le développement économique et social
L102	Fonds européens hors budget FEHBE

**Article 3 :** Le secrétaire général des services de l'État et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 06 JUIN 2023  
Gwenaëlle MULLER  
Adjointe à la cheffe du CSPI